



# Normes d'encadrement des APS 1<sup>er</sup> degré

## Département de la Savoie



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Savoie

*Groupe départemental EPS – Janvier 2024*

# SOMMAIRE

Introduction

## **1. Les activités physiques à encadrement renforcé, réglementation et préconisations**

### **1.1 Quelles sont les APSA à encadrement renforcé ?**

#### **1.2 Les APSA interdites**

#### **1.3 Les activités d'eau**

##### 1.3.1 La natation

##### 1.3.2 La baignade

##### 1.3.3 Le Canoë kayak

##### 1.3.4 La voile

##### 1.3.5 L'aviron

#### **1.4 Les activités avec les animaux**

##### 1.4.1 L'équitation

##### 1.4.2 La promenade équestre en extérieur

#### **1.5 Les activités de randonnée**

##### 1.5.1 La randonnée pédestre alpine en moyenne montagne

##### 1.5.2 La spéléologie

#### **1.6 Les activités de grimpe**

##### 1.6.1 L'escalade en bloc

##### 1.6.2 L'escalade encordée

#### **1.7 Activités qui roulent**

##### 1.7.1 Le cyclisme sur route

##### 1.7.2 Le VTT / VTC

#### **1.8 Activités de neige et d'hiver**

##### 1.8.1 Le ski alpin

##### 1.8.2 Le ski nordique de fond

##### 1.8.3 le biathlon

##### 1.8.4 Raquettes à neige, activité de randonnée

#### **1.9 Activités diverses**

##### 1.9.1 Tir à l'arc

## **2. Les activités physiques à encadrement non renforcé relevant d'une vigilance particulière**

### 2.1 L'orientation

### 2.2 Le patinage sur glace

### 2.3 Le hockey sur glace

### 2.4 activités de combat

### 2.5 activités gymniques

### 2.6 Escrime

### 2.7 Patin à roulettes / Roller skating

## **3. Les activités ne relevant pas de l'enseignement de l'EPS.**

### 3.1 Parcours acrobatiques en hauteur

### 3.2 La luge récréative

### 3.3 La promenade

### 3.4 Raquettes à neige promenade

**Toute activité d'EPS doit s'inscrire dans une démarche d'apprentissage, intégrée à la programmation d'EPS de l'école. Elle ne s'apparente pas à une pratique de loisirs et se conduit donc sur au moins 5 séances. Toutes les activités faisant appel à un intervenant extérieur doivent faire l'objet d'un projet soumis à validation de l'IEN.**

*Dans le cadre scolaire, le professeur des écoles compte pour le taux d'encadrement. Il est toujours considéré comme « cadre » pour toutes les activités physiques et sportives à condition d'en avoir la maîtrise.*

Ce document établi par le groupe EPS1 de la Savoie ne peut être exhaustif et en cas de doute, toutes précisions attendues, les professeurs des écoles sont invités à consulter leur conseiller pédagogique à mission EPS ou le conseiller pédagogique départemental EPS.

**Rappel de la circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 : « Dès lors qu'une APS est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale, dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des **objectifs pédagogiques** tels que définis dans les programmes de cycle et **ne saurait être envisagée comme une activité de loisir**. »**

# **1. Les activités physiques à encadrement renforcé, réglementation et préconisations**

## 1.1 Quelles sont les APSA à encadrement renforcé ?

Certaines APS, quel que soit le type de sortie (régulière, occasionnelle, avec ou sans nuitée), nécessitent un **encadrement renforcé**.

L'enseignant est toujours considéré comme **cadre**. Il peut enseigner toutes les activités physiques et sportives à **condition d'en avoir la compétence**.

**Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes :**

Ski alpin  
Ski de fond  
Biathlon  
Raquettes à neige  
Escalade en bloc et encordée, activités assimilées  
Randonnée en montagne  
Tir à l'arc  
Escrime  
VTT et cyclisme sur route  
Sports équestres  
Spéléologie (classes I et II uniquement)  
Natation  
Baignade  
Activités nautiques avec embarcation

## 1.2 Les APSA interdites

Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire.

Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques

- De l'alpinisme,
- De la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers (nécessitant des équipements de sécurité),
- Des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière)
- De la spéléologie (classes III et IV),
- Du tir avec armes à feu,
- Des sports aériens,
- Du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive,
- Canoé kayak (classes III et IV)
- De l'haltérophilie et de la musculation avec charges,
- De la baignade en milieu naturel non aménagé,
- De la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs
- Des activités **de via ferrata** : Cf circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017.



**Les activités suivantes ne peuvent pas être pas mises à œuvre à l'école dans le département de la Savoie:**

- La cani rando
- La conduite d'attelage de traîneaux à chien
- Le ski joëring
- La luge sportive
- Le saut à ski
- Le « snowtubing »
- Le bobsleigh
- Le ski nautique
- Le cardio training
- La grimpe d'arbres



## 1.3 Les activités d'eau

### 1.3.1 La natation, Cf BO 03/03/2022, note de service du 28-2-2022 (NOR : MENE2129643N)



	Taux d'encadrement par groupe-classe hors personnel de surveillance		
	École maternelle	École élémentaire	Groupe mixte: maternelle et élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

#### Qualifications pour l'enseignement en cas de rémunération

ETAPS, MNS, BPJEPS-AAN, BPJEPS-APT, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice (DEUG STAPS sous surveillance d'un personnel qualifié)

#### Qualifications pour la surveillance

MNS, BNSSA  
**Les bénévoles**

Un bénévole est agréé après avoir suivi une session d'information (valable 5 ans) et que son honorabilité soit vérifiée (tous les ans).

#### Lieux et surveillance

Piscine déclarée en préfecture ou faisant l'objet d'une convention avec un établissement privé.  
Plan d'eau aménagé avec autorisation du DASEN.

**Personnel de surveillance** distinct de celui intervenant dans l'enseignement.

#### Rappels et observations

- L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins **4m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève** présent dans l'eau. Les **espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités** et les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et **ne peuvent être réduits aux couloirs centraux**.
- Il est souhaitable d'éviter la fréquentation simultanée public/scolaires et Cycle 1 / lycée. Sinon, prévoir une organisation propre à garantir la qualité des interventions pédagogiques et la sécurité des pratiquants.
- L'enseignant doit organiser sa classe de telle sorte qu'il en garde la maîtrise à tout moment.
- Les **AESH** accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés. Ils ne comptent pas dans le taux d'encadrement.
- Les **ATSEM** peuvent participer uniquement à **l'encadrement de la vie collective** après autorisation préalable du maire. Ils ne peuvent pas être en charge de l'enseignement de l'activité et ne comptent pas dans le taux d'encadrement.
- Des **sessions d'agrément « natation »** sont proposées aux intervenants bénévoles souhaitant obtenir leur agrément pour pouvoir encadrer cette activité : les dates et lieux de ces sessions sont déposés dans l'application GENIE.

## 1.3.2 La baignade

Si l'on considère que la pratique de la baignade récréative est une activité ponctuelle mais non un temps d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps, la question de la pertinence de sa programmation en temps scolaire se pose.

Mise en place sur projet, sur autorisation du DASEN obligatoirement.

Taux d'encadrement hors personnel de surveillance	
École maternelle	École élémentaire
1 cadre / 5 élèves	1 cadre / 8 élèves
20 élèves maximum dans l'eau	40 élèves maximum dans l'eau
Ces cadres sont dans l'eau avec les élèves en plus du personnel qualifié qui assure la surveillance globale de l'activité	

### Lieux / rappels / Observations

- La baignade se déroule en milieu naturel aménagé, l'emplacement est autorisé par le maire et par le DASEN. Interdit dans lacs et rivières de montagne.
- Les accessoires de type palmes, masques et tuba ne sont autorisés que dans des milieux spécifiquement aménagés (sentiers subaquatiques).
- Le périmètre de bain est fermé et matérialisé.
- Obligation d'avoir à proximité un poste de secours opérationnel.
- **Un personnel de surveillance** (MNS ou équivalent à jour du CAEP, BNSSA) obligatoire avec ou sans rémunération.



## 1.3.3 Le Canoë kayak

Taux d'encadrement		
1 cadre pour 12 élèves	ET	1 cadre pour 10 bateaux
ASNS ou test PASS NAUTIQUE obligatoire		
Port du gilet de sauvetage obligatoire		
<b>Elémentaire uniquement</b>		

### Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans le cadre d'une base nautique affiliée à la fédération française de Canoë kayak ou de voile.
- Pratique uniquement sur eau plate et rivières de classe 1 et 2.
- **Casque obligatoire en rivière.**



### Qualifications des cadres rémunérés

ETAPS, BEES / BPJEPS de canoë kayak, BPJEPS-AAN, BPJEPS-APT, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice. (DEUG validés sous surveillance d'un personnel qualifié), DEUST



### 1.3.4 La voile (à moins de 6 miles nautiques des côtes)

Taux d'encadrement		
1 cadre pour 12 élèves	ET	1 cadre pour 10 bateaux
1 bateau de sécurité pour 10 embarcations obligatoire		
ASNS ou test PASS NAUTIQUE obligatoire		
Port du gilet de sauvetage obligatoire		
<b>Elémentaire uniquement</b>		



#### Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans le cadre d'une base nautique affiliée à la fédération française de voile.
- Les élèves non titulaires du PASS NAUTIQUE ou de l'ASNS, blessés ou dispensés ne sont pas admis dans le bateau de sécurité.

#### Qualifications des cadres rémunérés

ETAPS, BEES / BPJEPS de voile, BPJEPS-AAN, BPJEPS-APT, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.

### 1.3.5 L'aviron

Taux d'encadrement		
1 cadre pour 12 élèves	ET	1 cadre pour 10 bateaux
ASNS ou test PASS NAUTIQUE obligatoire		
Port du gilet de sauvetage obligatoire		
<b>Elémentaire uniquement</b>		

#### Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans le cadre d'une base nautique affiliée à la fédération française d'aviron.
- Les élèves non titulaires du PASS NAUTIQUE ou de l'ASNS, blessés ou dispensés ne sont pas admis dans le bateau de sécurité.

#### Qualifications des cadres rémunérés

ETAPS, BEES / BPJEPS d'aviron, BPJEPS-AAN, BPJEPS-APT, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.



## 1.4 Les activités avec les animaux



### 1.4.1 L'équitation

Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 cadre / 6 élèves	1 cadre / 12 élèves
Port d'une bombe obligatoire Terrain d'évolution clos : manège ou carrière	
<b>Elémentaire de préférence</b>	

#### Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans des établissements hippiques affiliés à la Fédération française d'équitation.
- Découverte de l'animal - **il ne s'agit pas ici d'une activité d'enseignement de l'EPS** : port de la bombe obligatoire, monte sans apprentissage de l'équitation, animal tenu par bride par un adulte, terrain d'évolution clos, établissement d'APS déclaré en préfecture. **Taux d'encadrement spécifique : 1 cadre pour 8 élèves.**

#### Qualifications des cadres rémunérés

ETAPS, BEES / BPJEPS activités équestres ou équitation, AQA dans la limite des prérogatives, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice., BPJEPS-APPT

### 1.4.2 La promenade équestre en extérieur

Taux d'encadrement
1 cadre pour 6 élèves
Port d'une bombe obligatoire
<b>Elémentaire uniquement, sachant monter (vérification à effectuer en carrière)</b>

#### Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans des établissements hippiques affiliés à la Fédération française d'équitation.
- Pratique sur sentiers balisés avec reconnaissance préalable du parcours.
- Sortie ne dépassant pas la journée.

#### Qualifications des cadres rémunérés


ETAPS, BEES / BPJEPS activités équestres ou équitation, AQA dans la limite des prérogatives, ATE, CQP ATE, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice., BPJEPS-APPT



## 1.5 Les activités de randonnée

### 1.5.1 La randonnée pédestre alpine en moyenne montagne

Attention : différent de la « promenade » (voir fiche spécifique)

<b>Taux d'encadrement</b>	
1 cadre pour 12 élèves Adapter le nombre de cadres à la difficulté de l'itinéraire et au niveau des élèves	
<b>Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco). Contacter les CPC ou CPD EPS pour tout projet.</b>	
<b>Cycle 3 uniquement</b>	

#### Lieux / rappels / Observations

- La randonnée se définit par ce qui dépasse le cadre de la promenade : supérieur à **3h de marche cumulées et/ou plus de 400 m de dénivelé cumulé positif** et/ou difficulté d'accès aux secours et/ ou sentier difficile par rapport à l'âge des enfants.
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.
- Équipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne.
- L'enseignant, et/ou un cadre du groupe, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie, s'informer de la météo et s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé.
- En cas de nuitées en refuge, voir la liste des refuges autorisés.

#### Qui est considéré comme cadre?

Guide ou aspirant guide de haute montagne; AEM, ETAPS, enseignant, intervenant bénévole agréé (sessions d'agrément départementales, doit rester en permanence avec l'enseignant ou le BE).

### 1.5.2 La spéléologie : soumis à validation du projet (se rapprocher du CPC)

<b>Taux d'encadrement (se rapprocher du CPD EPS)</b>	
<b>2 adultes minimum par groupe. 1 Cadre /12 élèves</b>	<b>1 Cadre / 8 élèves Si des difficultés ralentissent la progression, et en cavités de classe II</b>
<b>Cavités de classes 1 et 2 uniquement (voir liste autorisée par le rectorat) Sortie sans nuitée : Formulaire à adresser 1 mois avant la sortie à <a href="mailto:ce.ia73-CPD-EPS@ac-grenoble.fr">ce.ia73-CPD-EPS@ac-grenoble.fr</a> (copie au CPC de circonscription)</b>	
<b>Port obligatoire d'un casque muni d'un éclairage efficace et de gants.</b>	
<b>Cycle 3 uniquement</b>	

#### Lieux / rappels / Observations

- Ne concerne pas les visites de grottes touristiques aménagées (sortie culturelle).
- Vêtements et chaussures adaptés.
- Reconnaissance de la cavité nécessaire.
- Connaître les conditions météo et hydrologiques.

#### Qualifications des cadres (pas d'agrément pour des bénévoles)

BEES / BPJEPS spéléologie, ETAPS.

## 1.6 Les activités de grimpe

### 1.6.1 L'escalade type bloc



Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 cadre / 6 élèves	1 cadre / 12 élèves
<b>Pratique de bloc sur structures artificielles adaptées (en SAE, densité de prises suffisantes et couleur dédiée)</b>	
<b>Les mains ne doivent pas dépasser 2,5m</b>	
<b>Préconisation : Réception protégée par des tapis conformes (norme NF P 90311) en SAE</b>	

#### Lieux / rappels / Observations

- Les élèves pratiquent l'activité sans utilisation des EPI (cordes, baudriers...) sur SAE (structure artificielle) sans que les mains dépassent 2,5 m (généralement matérialisés par une ligne).
- Sécuriser l'aménagement des zones de réception et des espaces de cheminement.
- Un BO destiné au second degré peut vous renseigner : BO du 16 au 20 avril 2017.

#### Qui est considéré comme cadre?

BE d'alpinisme (guide et aspirant guide), BEES / BPJEPS escalade, ETAPS, intervenant bénévole agréé (sessions d'agrément départementales), diplômés multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice..

### 1.6.2 L'escalade encordée

Taux d'encadrement
1 cadre pour 9 élèves (L'agrément par session ne permet pas d'encadrer l'escalade encordée, l'intervention de bénévoles est possible s'ils sont titulaires d'une qualification reconnue)
<b>Obligation de mettre en place une procédure de contrôle et de gestion des équipements de sécurité (casques, cordes, longues, baudriers, mousquetons, système d'assurage...).</b>
<b>Pas d'escalade en tête, voie d'une seule longueur de corde. Pratique en haute montagne interdite.</b>
<b>Port du casque obligatoire en site naturel</b>
<b>Cycle 3 uniquement</b>



#### Lieux / rappels / Observations

- La pratique est possible en SAE sur mur à cordes ou en milieu naturel.
- Les élèves sont obligatoirement assurés par encordement.
- Il est recommandé une organisation en trinôme : un grimpeur, un assureur, un contre-assureur (être attentif aux différences de poids entre assureur et grimpeur).
- **Obligation de mettre en place un système d'anti-retour au sol à partir du premier point d'ancrage.**
- En milieu naturel :
  - S'assurer que le site est en état et bien adapté pour accueillir une classe.
  - S'assurer que l'accès au site est autorisé par le maire de la commune ou le propriétaire.

#### Qui est considéré comme cadre?

BE d'alpinisme (guide et aspirant guide), BEES / BPJEPS escalade, ETAPS, diplômés multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice, enseignant.

## 1.7 Activités qui roulent

### 1.7.1 Le cyclisme sur route

<b>Taux d'encadrement</b>
<b>1 cadre pour 6 élèves</b>
<b>Port du casque obligatoire, gilet réfléchissant recommandé</b>
<b>Elémentaire uniquement</b>

#### Lieux / rappels / Observations

- Respect du code de la route.
- Utilisation des pistes et bandes cyclables obligatoire quand elles existent.
- Bicyclettes équipées aux normes en vigueur.
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.

#### Qui est considéré comme cadre?

BEES / BPJEPS cyclisme, ETAPS, intervenant bénévole agréé (sessions d'agrément départementales), BPJEPS-APT, Licence STAPS mention Educ Mot

#### Qualifications des cadres rémunérés

BEES / BPJEPS cyclisme, ETAPS, BPJEPS-APT, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.



### 1.7.2 Le VTT / VTC

<b>Taux d'encadrement</b>
<b>1 cadre pour 12 élèves + 1 adulte en serre file.</b>
<b>Port du casque obligatoire.</b>
<b>Interdit sur chemin escarpé, étroit, zone rocheuse, pente forte (&gt;30%)</b>
<b>Reconnaissance du parcours nécessaire. Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco)</b>
<b>Elémentaire uniquement</b>

#### Lieux / rappels / Observations

- L'itinéraire ne doit emprunter aucune route.
- Port recommandé de gants, de lunettes et de chaussures adaptées.
- Chemins faciles et balisés, pentes herbeuses sans rocher, faible dénivelé.
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.

#### Qui est considéré comme cadre?

BEES / BPJEPS cyclisme + CQC VTT, ETAPS, intervenant bénévole agréé (sessions d'agrément départementales), BE alpinisme + CQC VTT, AQA VTT, UCC VTT, BPJEPS cyclisme option VTT, AEM + CQC VTT, BPJEPS-APT, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.

#### Qualifications des cadres rémunérés

BEES / BPJEPS cyclisme + CQC VTT, ETAPS, BE alpinisme + CQC VTT, AQA VTT, UCC VTT, BPJEPS cyclisme option VTT, AEM + CQC VTT, BPJEPS-APT, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.



## 1.8 Activités de neige et d'hiver



### 1.8.1 Le ski alpin

Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 cadre / 6 élèves	1 cadre / 12 élèves
<b>INTERDIT: hors piste et pistes fermées</b>	
<b>Port d'un casque homologué obligatoire</b>	
<b>Télesièges:</b> Présence obligatoire <u>d'un adulte par siège</u> , maximum 4 enfants par siège (2 de chaque côté sans intervalle), respecter la réglementation en vigueur dans la station.	<b>Télécabines:</b> Présence obligatoire <u>d'un adulte par cabine</u> ), respecter la réglementation en vigueur dans la station.

#### Lieux / rappels / Observations

- Le port des chaussures de ski pendant le temps de transport en autocar est interdit.
- Le hors piste, même à proximité de la piste, est interdit (respecter les jalons).

#### Qui est considéré comme cadre?

Moniteur de ski alpin.

Moniteur de ski nordique inscrit dans une école de ski avec double agrément (niveau accueil/débutant), non stagiaire et seulement si moniteur alpin non disponible.

ETAPS + parents agréés

#### Qualifications des cadres rémunérés

Moniteur de ski alpin.

Moniteur de ski nordique (niveau accueil/débutant), non stagiaire (ou stagiaire inscrit dans liste CRASKI à jour de carte professionnelle) et seulement si moniteur alpin non disponible, ETAPS.

### 1.8.2 Le ski nordique de fond

Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 cadre / 6 élèves	1 cadre / 12 élèves
<b>Évoluer sur pistes ouvertes ou dans des secteurs type pré, connus, sécurisés, aménagés et sans danger objectif.</b>	
<b>Accès rapide aux secours</b>	

#### Qui est considéré comme cadre?

Moniteur de ski nordique.

Moniteur de ski alpin inscrit dans une école de ski avec double agrément (niveau accueil/débutant), non stagiaire et seulement si moniteur nordique non disponible, ETAPS + parents agréés.

#### Qualifications des cadres rémunérés

Moniteur de ski nordique.

Moniteur de ski alpin (niveau accueil/débutant), non stagiaire (ou stagiaire inscrit dans liste CRASKI à jour de carte professionnelle) et seulement si moniteur nordique non disponible, ETAPS.



### 1.8.3 Le biathlon

<b>Taux d'encadrement</b>	
<b>1 cadre pour 12 élèves</b>	
<b>Evoluer sur pistes ouvertes ou dans des secteurs type pré, connus, sécurisés, aménagés et sans danger objectif</b>	
<b>Tir interdit avec armes à feu, autorisé avec carabines laser sur zone de tir spécifique.</b>	
<b>Elémentaire uniquement</b>	

**Qualifications des cadres rémunérés**  
BE de ski nordique. ETAPS



### 1.8.4 La raquette à neige, activité de randonnée

<b>Taux d'encadrement</b>	
<b>Elémentaire uniquement</b>	<b>Cycle 3 uniquement</b>
1 cadre / 12 élèves	1 cadre / 12 élèves
<b>Itinéraires aménagés et balisés 5 kms max, dénivelé cumulé positif max 300m, 3 heures max cumulées</b>	<b>Autres itinéraires balisés et sécurisés ou non balisés ne présentant pas de risque objectif</b>
<b>Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco)</b>	

#### **Lieux / rappels / Observations**

- Activité de randonnée en pleine nature au cours de laquelle on se déplace avec des raquettes sur un itinéraire de moyenne montagne.
- Dans le cadre de l'école, l'activité raquette ne peut se dérouler que dans des zones non glaciaires, excluant tout danger objectif. Aucun risque avéré ne doit donc être identifiable (pente raide verglacée ou risque d'avalanche par exemple).
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.
- Équipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne.
- L'enseignant, et/ou un cadre du groupe, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie, s'informer de la météo et s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé.

#### **Qualifications des cadres rémunérés**

Guide et aspirant guide de haute montagne,  
Et dans la limite de leurs prérogatives :  
A.E.M. titulaire de la qualification raquette,  
Moniteurs de ski alpin ou nordique, ETAPS.



## 1.9.1 Le tir à l'arc

<b>Taux d'encadrement</b>
<b>1 cadre pour 12 élèves.</b>
<b>Toutes les cibles sont sur un « pas de tir unique » et tous les archers tirent dans la même direction.</b>
<b>Zone protégée et balisée réservée à cet effet. Un seul accès et un affichage de prévention. Protection derrière cible de plus de 2,50m haut.</b>
<b>Aire de tir comprenant 4 cibles maximum et aux dimensions maximum de 25m de long par 7m de large.</b>
<b>Cycle 3 uniquement</b>

### **Qualifications des cadres rémunérés**

BEES / BPJEPS tir à l'arc, BPJEPS APT; ETAPS,  
diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.



## **2. Les activités physiques à encadrement non renforcé, relevant d'une vigilance particulière**

## 2.1 Les activités d'orientation

Préconisations pour l'encadrement	
Activités d'orientation en sites clos	Course d'orientation
Présence d'un nombre d'adultes suffisant pour sécuriser la zone.	Le périmètre de la zone d'évolution doit être balisé par la présence d'adultes ainsi que chaque zone présentant un danger (ex: plan d'eau)
Cette activité s'effectue en sites clos, connus des élèves.	Bien identifier la zone d'évolution avec les élèves et éliminer tout terrain présentant des dangers objectifs.
	<b>Élémentaire uniquement (cycle 3 recommandé)</b>

### Qui est considéré comme cadre?

ETAPS, bénévole (pas de session d'agrément), enseignant.

### Qualifications des cadres rémunérés

BEES de CO, ETAPS, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.

## 2.2 Le patin à glace

Préconisations d'encadrement
<b>Port de casque et de gants obligatoire</b>
Patins avec chaussures maintenant les chevilles.
<b>Conditions générales de l'EPS mais un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont vivement recommandés.</b>

### Qualifications des cadres rémunérés

BEES/BPJEPS patinage sur glace artistique, de danse, de vitesse, ETAPS, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.

## 2.3 Le hockey sur glace

Préconisations d'encadrement
<b>Équipements de protection individuelle obligatoires: tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles.</b>
<b>Cycle 3 uniquement</b>
<b>Conditions générales de l'EPS mais un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont vivement recommandés.</b>

### Qualifications des cadres rémunérés

BEES/BPJEPS hockey, ETAPS, diplômes multi-activités physiques ou sportives dans la limite de leurs conditions d'exercice.

## 2.4 Les activités de combat

### Taux d'encadrement

#### École élémentaire

Encadrement préconisé : 1 adulte / 12 élèves

Tapis norme NF EN 12503, vêtements adaptés

**Cycle 3 uniquement**

Qualifications des cadres rémunérés  
BEES/BPJEPS

## 2.5 Les activités gymniques

### Taux d'encadrement

#### École élémentaire

Encadrement préconisé : 1 adulte / 12 élèves

vêtements adaptés

Qualifications des cadres rémunérés  
BEES/BPJEPS

## 2.6 Escrime

### Taux d'encadrement

Pratique avec un kit scolaire

Pratique avec matériel spécifique

Encadrement préconisé : 1 cadre / 12 élèves

Équipements de protection individuels (EPI) obligatoires

**Élémentaire uniquement**

Qualifications des cadres rémunérés  
BEES / BPJEPS escrime; BEES/BPJEPS APT, ETAPS,  
Licence STAPS mention Educ Mot



## 2.7 Le patin à roulettes / le roller skating

### Préconisations d'encadrement

**Équipements de protection individuelle obligatoires: tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles**

Chaussures maintenant les chevilles.  
Les pratiquants sont assimilés à des piétons.

**Pratique sur route interdite / pistes cyclables: selon arrêtés municipaux**

**Conditions générales de l'EPS mais un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont vivement recommandés.**

### Qualifications des cadres rémunérés

BEES/BPJEPS roller, ETAPS

# **3. Les activités ne relevant pas de l'enseignement de l'EPS**

Si l'on considère que la pratique de l'acrobranche, la baignade récréative, la luge récréative sont des activités ponctuelles mais non un temps d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps, la question de la pertinence de leur programmation en temps scolaire se pose.

### 3.1 Parcours Acrobatiques en Hauteur

<b>Préconisations pour l'encadrement</b>	
<b>Parcours avec ligne de vie continue obligatoire</b>	
<b>Nombre d'adultes suffisant pour sécuriser l'activité, à minima conditions générales des sorties scolaires</b>	
Parcours adaptés à l'âge et au niveau physique des élèves (voir recommandations dans les structures).	Respecter les règles d'utilisation du parcours qui devront être présentées par l'opérateur responsable de la structure d'accueil.
Pour tout type de parcours, chaque enfant doit voir un opérateur du parc ou un cadre(enseignant au BE escalade) et être visible par lui en permanence.	Le matériel de sécurité homologué (harnais, longe, connecteurs, casque le cas échéant) doit être fourni par la structure d'accueil.
<b>Élémentaire uniquement</b>	

#### Lieux / rappels / Observations

- Les parcours en hauteur sans EPI avec filets de protection et les parcours de faible hauteur (pieds à moins d'1 mètre du sol) ne sont pas considérés comme des parcours acrobatiques en hauteur. Dans ce cas, ce sont les conditions générales d'encadrement des sorties occasionnelles qui s'appliquent.
- Les parcours acrobatiques en hauteur doivent être déclarés en préfecture comme EAPS.

### 3.2 La luge récréative

<b>Préconisations pour l'encadrement</b>
<b>Port de gants et d'un casque adapté</b>
<b>Nombre d'adultes suffisant pour sécuriser l'activité, à minima conditions générales des sorties scolaires.</b>
Lieu de pratique autorisé et facile à surveiller. Terrain type prairie sans danger identifié. Montée distincte de la piste de descente.

### 3.3 La promenade

Préconisations d'encadrement	
Cycle 1	Cycle 2 et 3
2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe ; au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe; au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves.
Zone de moyenne montagne d'accès facile, chemins larges et peu escarpés. Dénivelé max 300m, temps cumulé de marche max 3h.	
Pas de danger objectif (falaise, torrent, accès, éboulement, ...) Accès rapide aux secours.	
Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco) pour les circuits de découverte	

#### Lieux / rappels / Observations

- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, vérifier la zone de couverture.
- Équipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne.
- L'enseignant, et/ou un cadre du groupe, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie et s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé.

#### Qui est considéré comme cadre?

Guide ou aspirant guide, AEM, ETAPS, bénévole agréé (session d'agrément départementale), enseignant.

#### Qualifications des cadres rémunérés

Guide ou aspirant guide, AEM, ETAPS

### 3.4 La raquette à neige promenade

Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 adulte / 8 élèves	1 adulte / 15 élèves
Espaces ludiques (cour d'école, pré, stade...) et circuits de découverte Maximum 3h cumulées, dénivelé cumulé positif max 100 m Proches de la station ou du village.	
Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco).	